

AVIS D'ATTRIBUTION
Convention d'occupation temporaire du domaine public

Autorité gestionnaire : Ville de Bordeaux

Nature du contrat : convention portant autorisation d'occupation privative d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux à des fins d'exploitation commerciale, régie par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Rappel de la procédure :

Procédure de publicité et de sélection préalable librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, ayant pour objet d'assurer les mesures de publicité afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester et d'apporter les garanties exigibles en matière d'impartialité et de transparence.

Date de publication de l'avis de publicité : 26/01/2024

Date limite de remise des propositions : 01/03/2024

Nombre de propositions réceptionnées dans les délais : 1

Rappel des critères d'analyses des propositions :

- Engagement de l'opérateur dans une démarche de Responsabilité Sociétale par la prise en compte dans la gestion de ses activités des enjeux environnementaux et sociaux (20%)

- environnemental: (15%)
- Social: (5%)

- La qualité et la cohérence du projet au regard de l'activité de la Cité du Vin, du profil du candidat et de son organisation interne (profils et qualification), de la philosophie de son concept et des propositions de restauration et d'aménagement esthétique du site (40%) : (ambiance retenue, offre et gamme de restauration, fourchette de prix, modalités et horaires d'ouverture, rythme de renouvellement de la carte, actions de communication envisagées etc. et plus largement comment le candidat entend investir et s'approprier les lieux)

- La solidité et cohérence du modèle économique projeté au regard du projet développé (20%)

- pourcentage du taux de la redevance proposé par l'occupant (20%)

Identification du candidat retenu :

SARL Bacalan Restauration

4-6 rue Métivier

33000 Bordeaux

Date de signature de la convention d'occupation domaniale précisant les conditions particulières de l'occupation : 8 avril 2024

Les caractéristiques de l'emplacement mis à disposition sont les suivantes :

Description succincte de l'emplacement mis à disposition : L'emplacement mis à disposition consiste désigne le restaurant panoramique au 7^e étage de la Cité du Vin, sise 134-150 quai de Bacalan et 1, esplanade de Pontac à Bordeaux. L'emprise dont l'occupation est consentie se compose de :

- Un espace de cuisine, étages 6 et 7
- Un espace commercial (salle à manger), étage 7
- La surface de cuisine et bureaux est d'environ 115 m²

La surface commerciale totale comprend :

- Un espace intérieur d'une capacité d'environ 82 places assises pour une surface d'environ 175 m²
- Une terrasse extérieure abritée en partie par la façade vitrée d'une capacité d'environ 32 places assises et d'une surface d'environ 70 m²

Durée du contrat : La convention est signée pour une durée comprise entre le 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2031

Conditions financières du contrat : L'occupant devra verser à la Ville de BORDEAUX une redevance en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative le domaine public. À compter de la prise d'effet de la convention, l'occupant versera à la Ville de Bordeaux une redevance domaniale soumise à la TVA au taux en vigueur.

Le montant annuel de la redevance est fixé à un pourcentage de 8% du Chiffre d'affaires HT réalisé par l'Occupant au titre de l'Activité.

L'assiette de la redevance correspond à la totalité du Chiffre d'affaires HT réalisé par l'Occupant au titre de l'Activité sur la période de l'exercice comptable.

Dans tous les cas, le montant annuel de la redevance domaniale ne pourra pas être inférieur au montant de la dernière valeur locative cadastrale connue au jour du paiement de la redevance. Pour information, en 2024, la valeur applicable est 54 775 euros HT annuel. Cette redevance annuelle est due dans son intégralité, quel que soit le nombre de jours d'ouverture.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Le public est informé, afin que nul ne l'ignore, que la convention susvisée signée le 8 avril 2024 avec SARL Bacalan Restauration est consultable en prenant contact auprès du guichet CADA :

Mairie de Bordeaux

Monsieur le maire

Direction des affaires juridiques

Guichet CADA

Place Pey-Berland

33045 / BORDEAUX CEDEX

doc.adm@bordeaux-metropole.fr

Modalités et voies de recours :

La convention peut faire l'objet d'un recours en contestation de validité de contrat, assorti ou non d'un référé suspension dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées auprès du Tribunal administratif de BORDEAUX - 9 Rue Tastet ,CS 21490 - 33063 BORDEAUX - Tél : +33 556 99 38 00 / Télécopie : +33 556 24 39 03 / Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr / Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif>.

Date d'envoi de la publication d'attribution : 03/06/24

Supports de publicité : site Internet de la Ville de Bordeaux, vitrines d'affichage de l'Hôtel de ville